



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022 A 18h00

MAIRIE
D'ALLEMAGNE-EN-PROVENCE
04500

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 15

Présents :

Mrs : Alex PIANETTI, Dominique DAVID, Emmanuel EXERTIER, Christian GAUDEMARD, Christian MERGERIE, Marc SAVEANT.

Mmes : Arlette ARNOUX-RAVEL, Alexandra COSTES, Alexandra MARINIER, Christine MILLIER.

Absents excusés :

Madame Vanessa CALEGARI ayant donné pouvoir à Monsieur Alex PIANETTI.

Madame Christine MILLIER ayant donné pouvoir à Monsieur Marc SAVEANT.

Monsieur Victor BANON ayant donné pouvoir à Madame Arlette ARNOUX-RAVEL.

Madame Monique MENSANG ayant donné pouvoir à Madame Alexandra MARINIER.

Monsieur Patrick ZANUTEL ayant donné pouvoir à Madame Alexandra COSTES.

Secrétaire de séance : Madame Alexandra COSTES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour, deux délibérations :

- Délibération Décision Modificative N°2
- Délibération portant institution du Droit de Prémption

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour

Délibération N° 28/22

Objet : Modification du règlement de la Garderie Périscolaire.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier le règlement de la garderie gérée par la collectivité. Ce nouveau règlement annule et remplace celui du 4 octobre 2019.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** le nouveau règlement de la garderie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour

Délibération N° 29/22

Objet : Convention entre la commune et l'ALSH de Riez pour l'accueil des enfants de la commune d'Allemagne-en-Provence au centre de loisir de la commune de Riez.

Suite à la fermeture du centre de loisirs de Montagnac-Montpezat pour l'été 2022, la Mairie d'Allemagne-en-Provence a sollicité la Mairie de Riez afin que les enfants résidants à Allemagne-en-Provence puissent utiliser le centre de loisirs de Riez. Afin de pallier au surcoût d'un tel accueil, il a été convenu une participation financière de la commune d'origine des enfants.

La Commune d'Allemagne-en-Provence participera au frais de fonctionnement du centre de loisirs pendant les mois de juillet et août 2022 à raison d'un forfait de 150 € pour les deux mois.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ de passer une convention avec la commune de Riez.

ACCEPTÉ de régler la somme de 150€ pour les deux mois (juillet et août 2022).

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

DEMANDE à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches qui en découle et **AUTORISE** à signer toutes les pièces nécessaires.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour

Délibération N° 30/22

Objet : Logement communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un logement communal, situé à côté de l'église, au 36 rue du Presbytère, est disponible à la location.

Il propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec un futur locataire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DETERMINE** le montant du loyer à 150€ (cent cinquante euros) annuel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser et signer le bail de location.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Délibération N° 31/22

Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour une activité commerciale avec la société LA GAUFRE GOURMANDE.

Monsieur le Maire informe qu'une convention d'autorisation du domaine public pour une activité commerciale va être passée avec la société « LA GAUFRE GOURMANDE ».

Monsieur Le Maire propose au Conseil la convention en annexe ainsi que le tarif suivant :

- un montant annuel de 50€ de redevance pour l'occupation du domaine public pour la société LA GAUFRE GOURMANDE.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ADOPTER** la convention concernant la redevance d'occupation du domaine public
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Délibération N°32/22

Objet : Convention groupement de commandes services de télécommunications 2022

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

CONSIDERANT la concomitance des besoins de la Mairie d'Allemagne-en-Provence, de la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération et des communes la constituant concernant les services de télécommunications,

CONSIDERANT la nécessité de disposer au sein du même territoire un service commun au meilleur tarif,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner DLVAgglo en tant que coordonnateur du groupement de commandes,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

APPROUVER le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé et selon les modalités qui lui ont été exposées,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et les documents y afférents,

INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2022.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour

Délibération N°33/22

Objet : Délibération organisant la télétransmission des actes de la commune.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la société DOCAPOST FAST a été retenue pour être le tiers de la télétransmission

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture des Alpes de Haute-Provence, représentant l'Etat à cet effet ;

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour.

Délibération N°34/22

Objet : Election d'un nouvel adjoint au maire suite à la démission du 2^{ème} adjoint.

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Monsieur Dominique DAVID, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°03-19 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à trois ;

Vu la lettre de démission de M. Dominique DAVID des fonctions de 2^{ème} adjoint au maire, adressée à Madame la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence et acceptée par le représentant de l'Etat le 1 juin 2022 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Dominique DAVID, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - il prendra rang après tous les autres ;

3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 15 voix POUR et 0 voix CONTRE, de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois ;

que les adjoints élus le 25 mai 2020 avanceront d'un rang et que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Alexandra COSTES a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Madame Arlette ARNOUX-RAVEL et Monsieur Dominique DAVID.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin sous la présidence de Monsieur Alex PIANETTI, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ou blanc (art.L66 du code électoral) : 1

d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 14

e) Majorité absolue : 8

NOM et PRENOM DES CANDIDATS

Christian GAUDEMARD

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS

En chiffres En toutes lettres

14 quatorze

Monsieur Christian GAUDEMARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 3ème Adjoint, et a été immédiatement installée.

INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°03-19 du 25 mai 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ; le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique comme l'adjoint démissionnaire, les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour

Délibération N°35/22

Objet : Décision modificative N°2/2022

Compte tenu de l'achat d'une débroussailleuse il s'avère nécessaire de modifier le budget comme suit :

	DÉPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Chapitre 020	- 924.00 €		
	Compte 21578	+ 924.00 €		
		0.00 €		0.00 €
FONCTIONNEMENT				
		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** cette décision modificative
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Délibération N°36/22

Objet : Délibération portant institution du Droit de préemption urbain (DPU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-2 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 13/03/2017,

Monsieur le Maire rappelle :

Que par délibération du 18 janvier 1991, le droit de préemption urbain a été institué au profit de la commune sur toutes les parties urbaines (Zones U), ainsi que sur toutes les parties urbanisables à termes (Zones NA) du Plan d'Occupation des Sols (POS) ;

Que la commune vient d'approuver son Plan Local d'Urbanisme et qu'il convient de mettre en conformité les zonages couverts par le droit de préemption urbain conformément à l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que « les communes dotées (...) d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan (...) » ;

Que ce droit de préemption urbain permet à la commune de mener une politique foncière « en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement », par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations ;

Que le champ d'application du droit de préemption urbain, conformément à ses finalités, est restreint aux seuls espaces qui ont une vocation urbaine, à savoir :

Les zones urbaines dites «Zones U», qui correspondent à des secteurs déjà urbanisés et à des secteurs ou les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter,

Les zones à urbaniser dites «Zones AU» qui correspondent à des secteurs de la commune à caractère naturel, destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Considérant la nécessité de reconduire l'institution du droit de préemption urbain, en l'adaptant au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'instituer, conformément à l'article L.211-1 alinéa 1 du code de l'urbanisme, un droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbanisées (Zones U) et des zones à urbaniser (Zones AU), telle qu'elles figurent au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 3 mars 2022 ;
- **PRECISE** que :
 - Le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire quand elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie durant un mois (la date à prendre en considération pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué) et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme ;
 - Le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain (DPU) sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme ;
 - Ampliation de la présente délibération et du plan annexé seront transmis à :
 - Madame la sous-préfète de Forcalquier,

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 15 voix pour

Information du Maire :

Panneaux photovoltaïques :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier avance et qu'une prochaine réunion aura lieu le 13 juillet 2022.

Questions diverses :

Cantine :

Madame Alexandra COSTES informe que le service de la cantine a diminué en qualité, le Conseil Municipal propose de faire le point avec le prestataire, et éventuellement de changer de fournisseur.

Chemin du Tartavel :

Madame Karine PEREIRA informe le Conseil Municipal qu'il y a des trous sur le chemin du Tartavel. Monsieur Dominique DAVID informe que des travaux vont être effectués prochainement pour boucher les trous.

La séance est levée à 19h14

La secrétaire
Alexandra COSTES



Le Maire
Alex PIANETTI

